

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

À une séance ordinaire du Conseil de ville, tenue à la salle de l'Hôtel de ville, le 14 novembre 2022 et à laquelle sont présents son honneur le Maire suppléant Monsieur Danny BOUCHARD, et les conseillers suivants :

Monsieur Bernard DUPONT,
Madame Cindy VIGNOLA,
Monsieur Marco OUELLET,
Monsieur Daniel BERGERON,
Monsieur Shannon POWER.

Était absent :
Monsieur Martin ST-LAURENT.

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant.

Madame Marie Philippe COUTURE, greffière, et Monsieur Claude GAGNÉ, directeur général, sont aussi présents

ORDRE DU JOUR

1. Résolution – adoption de l'ordre du jour;

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Résolution – adoption du procès-verbal;
3. Résolution – adoption des comptes à payer;

Dépôt du bordereau de correspondance;

4. Résolution pour accepter le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions;
5. Résolution pour autoriser le paiement à l'entreprise Revolt Électrique pour les travaux réalisés au centre de formation;
6. Résolution pour accepter l'offre de service de Aéropur pour le nettoyage des conduits de ventilation de l'hôtel de ville et de l'aréna;
7. Résolution pour accepter les offres de service de Centre d'ordinateurs S.T.O. pour l'achat d'un ordinateur pour les nouveaux bureaux de l'hôtel de ville;
8. Résolution pour adjuger la soumission pour la transformation de la résidence située au 8, rue des Mélèzes, à Fermont, en deux unités de logement;
9. Résolution pour autoriser le paiement pour les travaux du skatepark;
10. Résolution pour autoriser le paiement pour les travaux de réfection de la rue du Parc – Décompte numéro 6;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

11. Résolution pour autoriser le paiement pour les travaux de rénovation au 12, rue du Lac;
12. Résolution pour accepter la proposition d'Hydro-Québec pour la réalisation de travaux;
13. Résolution – Constitution du comité de rédaction du plan stratégique de la Ville de Fermont 2024-2031 et désignation de membres;
14. Résolution pour appuyer le projet de Place aux jeunes en région et pour accorder une subvention à la Chambre de commerce de Fermont pour l'année 2023;
15. Résolution pour autoriser Madame Marie-Pier Allard, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
16. Résolution pour mandater le comité organisateur du Taïga Carnaval pour les prises de décisions concernant l'organisation et le fonctionnement de l'événement;
17. Résolution – Tenue des séances du Conseil;
18. Résolution pour la nomination d'un maire suppléant;
19. Résolution pour autoriser la cession du lot 5 966 769 et d'une partie des lots 5 967 202 et 5 966 835 pour le projet d'expansion d'une deuxième phase du Motel Vent du Nord;
21. Résolution pour adopter le règlement numéro 478 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'habitation abordable Québec;

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

22. Résolution – fermeture de la séance.

R22-11-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-11-02

RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent le procès-verbal, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

R22-11-03

RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 31 octobre 2022, au montant de **1 913 489,30 \$**, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

NUMÉRO 11-22

JE, SOUSSIGNÉE, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses et les engagements ci-après décrits et projetés par le Conseil de la susdite Municipalité (*Loi des cités et villes C-19, art. 481 a*).

Montant global des crédits requis pour les dépenses projetées :

▶ **1 913 489,30 \$**

Paiements Internet : 3939 à 3964 342 417,19 \$

**Paiements par chèque : 27125 à 27151; 27153 à 27173
27175 à 27210 887 575,03 \$**

Paiements par Transphère : S11224 à S11283 356 974,91 \$

Chèques de moins de 1 000 \$ 23 931,11 \$

**Chèques de plus de 1 000 \$ 1 563 036,02 \$
1 586 967,13 \$ 1 586 967,13 \$**

Dépôts de paies # 40 à 43 326 522,17 \$

GRAND TOTAL 1 913 489,30 \$

Sandra GAGNON,
Trésorière.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-11-04

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des factures de PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat annuel avec PG Solutions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le contrat avec PG Solutions au montant de **31 948,00 \$ taxes en sus**;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R22-11-05

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT À L'ENTREPRISE REVOLT ÉLECTRIQUE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS AU CENTRE DE FORMATION

CONSIDÉRANT les factures n^{os} 1287 et 1375;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil avait autorisé des travaux afin que le Service Immeubles et projets et le Club de judo de Fermont puissent cohabiter au centre de formation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des factures n^{os} 1287 et 1375 pour un montant de **22 794,80 \$ taxes incluses**;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R22-11-06

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE AEROPUR POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le nettoyage des conduits de ventilation de l'hôtel de ville et de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de service #AERO-004402 de Aeropur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de service de Aeropur au montant de **23 800 \$, taxes en sus**, incluant les frais de repas et de déplacement;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R22-11-07

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES OFFRES DE SERVICE DE CENTRE D'ORDINATEURS S.T.O. POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LES NOUVEAUX BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les nouveaux bureaux de l'Hôtel de ville de matériel informatique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper la trésorière d'une tablette Surface Pro pour le travail à distance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des offres de service de Centre d'ordinateurs S.T.O.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de service de Centre d'ordinateurs S.T.O. au montant de **1 619,02 \$, taxes incluses pour l'ordinateur**;

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'une tablette Surface Pro pour la trésorière pour un **montant n'excédant pas 2 500 \$**;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R22-11-08

RÉSOLUTION POUR ADJUGER LA SOUMISSION POUR LA TRANSFORMATION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 8 RUE DES MÉLÈZES À FERMONT EN DEUX UNITÉS DE LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a procédé à l'envoi de lettres d'invitation pour la transformation de la résidence située au 8 rue des Mélèzes, à Fermont;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, la Ville de Fermont a reçu une seule soumission, soit :

RPO Construction : 99 977,66 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été approuvée par le directeur du Service Immeubles et projets, monsieur Étienne Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de service de RPO Construction **au montant de 99 977,66 \$ taxes incluses**;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R22-11-09

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DU SKATEPARK

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cevico a procédé à la construction du skatepark;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Étienne Bergeron, directeur, Immeubles et projets;

CONSIDÉRANT la recommandation mentionnant que certains correctifs sont encore à effectuer et qu'une retenue de 10 % serait raisonnable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement au montant de **449 811,57 \$, incluant les taxes applicables**, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entrepreneur CEVICO relatif à la construction du skatepark tel que recommandé par le directeur, Immeubles et projets, monsieur Étienne Bergeron;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R22-11-10

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU PARC – DÉCOMPTE NUMÉRO 6

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés pour la réfection de la rue du Parc à Fermont;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des décomptes progressifs est prévu au devis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le sous-total des travaux au montant de 4 765 000 \$ avant taxes, incluant le mandat initial et les avenants autorisés;

D'APPROUVER une retenue contractuelle de 100 000 \$ avant taxes aux fins de garantie pour la réception définitive des travaux en 2023;

D'AUTORISER le paiement au montant de **20 878,80 \$ taxes en sus** à l'entrepreneur Dexter Québec inc. relatif à des travaux de réfection de la rue du Parc – Décompte numéro 6, approuvé par le directeur des Services techniques, monsieur Olivier Bouchard;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 22 320 00 721;

ADOPTÉE

R22-11-11

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 12 RUE DU LAC

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation résidentielle au 12, rue du Lac réalisés par l'entreprise RPO Construction inc.;

CONSIDÉRANT les bons de travail émis par la direction du Service Immeubles et projets et l'avis d'adjudication en mode gré à gré complété par son directeur, M. Étienne Bergeron;

CONSIDÉRANT le règlement # 470 relatif à la gestion contractuelle et le règlement # 458 afin de déléguer des dépenses et de conclure des contrats;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes à l'entreprise RPO Construction inc. :

- # 2971 – 19 063,65 \$ plus taxes
- # 3027 – 14 841,20 \$ plus taxes
- # 3028 – 22 961,45 \$ plus taxes
- # 3029 – 21 639,48 \$ plus taxes
- # 3030 – 17 455,48 \$ plus taxes

DE POURVOIR à ces dépenses en les affectant aux postes budgétaires appropriés de l'exercice financier en cours.

ADOPTÉE

R22-11-12

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA PROPOSITION D'HYDRO-QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT le projet de développement du nouveau parc industriel de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT que pour aménager un accès routier, la Ville sollicite Hydro-Québec pour des travaux de déplacement de son réseau vers le km 562 de la route 389;

CONSIDÉRANT la proposition d'Hydro-Québec datée du 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

D'ACCEPTER la proposition d'Hydro-Québec datée du 7 novembre 2022 pour la réalisation des travaux **au montant de 1 723,33 \$**;

DE MANDATER M. Claude Gagné, directeur général, et/ou M. Étienne Bergeron, directeur du Service Immeubles et projets, pour agir pour et au nom de la Ville de Fermont;

DE POURVOIR à la présente dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié de l'exercice en cours.

ADOPTÉE

R22-11-13

RÉSOLUTION - CONSTITUTION DU COMITÉ DE RÉDACTION DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA VILLE DE FERMONT 2024–2031 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réviser le document « Planification stratégique 2011-2016 » et compléter cette révision pour la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2024 marquera le 50^{ième} anniversaire de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant du conseil municipal et un substitut au sein du comité pour la rédaction d'un plan stratégique de la Ville de Fermont 2024-2031;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des membres du personnel de la Ville pour contribuer aux travaux du comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'impliquer la population et les organismes du milieu dans un tel exercice de planification stratégique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

DE CONSTITUER un comité pour réviser le plan stratégique 2011–2016 et pour la rédaction du plan stratégique 2024–2031;

QUE le conseiller Bernard DUPONT soit désigné représentant du conseil municipal et que le conseiller Shannon POWER soit désigné substitut, au comité de rédaction du plan stratégique 2024–2031 et que ceux-ci fassent rapport au conseil municipal périodiquement;

QUE Monsieur Étienne Bergeron, directeur, Immeubles et projets, soit désigné membre et que Monsieur Claude Gagné soit désigné substitut au comité de rédaction du plan stratégique 2024–2031;

D'INVITER la MRC de Caniapiscau à désigner un membre et un substitut au comité de rédaction du plan stratégique 2024–2031;

D'INVITER les organismes du milieu à participer au comité de rédaction du plan stratégique 2024–2031;

DE MANDATER ledit comité pour l'analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités de la communauté et ainsi définir des objectifs de développement et des actions concrètes pour la période 2024–2031.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QU'un plan stratégique 2024–2031 soit adopté par le conseil municipal pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

R22-11-14

RÉSOLUTION POUR APPUYER LE PROJET DE PLACE AUX JEUNES EN RÉGION ET POUR ACCORDER UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FERMONT POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet de Place aux jeunes en région vise à favoriser la migration et le maintien des jeunes diplômés de 18 à 35 ans en région;

CONSIDÉRANT QUE les services mis en œuvre par le partenaire promoteur qu'est la Chambre de commerce de Fermont par l'entremise de l'agente de Place aux jeunes, soit le soutien individuel, l'organisation d'activités d'attractions, d'accueil et de rétention ainsi que la visibilité de notre territoire.

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes offre un service d'accompagnement aux candidats qui désirent entreprendre une démarche qui pourrait mener à leur migration sur notre territoire et à développer leur sentiment d'appartenance à notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'agente facilite l'arrimage entre les jeunes diplômés et les ressources locales clés de la MRC. Les activités d'accueil et de rétention sont les séjours exploratoires qui permettent aux candidats de participer à plusieurs activités afin de rencontrer les acteurs locaux. De plus, par le site Web de Place aux jeunes Caniapiscau, les emplois locaux sont affichés afin d'attirer les jeunes à Fermont;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'APPUYER le projet de Place aux jeunes en région en accordant à la Chambre de commerce de Fermont une subvention de 5000 \$ pour l'année 2023;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, ou madame Marie Philippe Couture, greffière, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont dans ce dossier;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

R22-11-15

RÉSOLUTION POUR AUTORISER MADAME MARIE-PIER ALLARD, DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE, À SIGNER TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts la location de terres publiques afin de permettre à la Ville de Fermont d'aménager et d'entretenir des sentiers pédestres du Mont Daviault;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AUTORISER madame Marie-Pier Allard, directrice du Service des loisirs et de la culture, à présenter et à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et à signer tous les documents officiels exigés;

ADOPTÉE

R22-11-16

**RÉSOLUTION POUR MANDATER LE COMITÉ ORGANISATEUR DU TAÏGA
CARNAVAL POUR LES PRISES DE DÉCISIONS CONCERNANT
L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉVÈNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Taïga Carnaval est sous la responsabilité de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire mandater ce comité afin qu'il puisse prendre les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement en général de l'événement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil mandatent le comité organisateur du Taïga Carnaval, à agir au nom de la Ville de Fermont pour les prises de décisions concernant l'organisation et le fonctionnement en général de l'événement;

ADOPTÉE

R22-11-17

RÉSOLUTION – TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit déterminer en début d'année les dates et heures des séances ordinaires du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE les séances ordinaires du Conseil municipal se tiennent aux dates suivantes pour l'année 2023, soit le deuxième lundi du mois à 19 h 30, à moins d'indication contraire;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

MOIS	DATE
Janvier	Lundi 16 janvier
Février	Lundi 13 février
Mars	Lundi 13 mars
Avril	Mardi 11 avril
Mai	Lundi 8 mai
Juin	Lundi 12 juin
Juillet	Mardi 11 juillet
Août	Lundi 14 août
Septembre	Lundi 11 septembre
Octobre	Mardi 10 octobre
Novembre	Lundi 13 novembre
Décembre	Lundi 11 décembre

R22-11-18

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseiller Marco OUELLET soit et est par la présente nommé maire SUPPLÉANT, pour une période de quatre mois, tel que stipulé à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉE

R22-11-19

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA CESSION DU LOT 5 966 769 ET D'UNE PARTIE DES LOTS 5 967 202 ET 5 966 835 POUR LE PROJET D'EXPANSION D'UNE DEUXIÈME PHASE DU MOTEL VENT DU NORD

CONSIDÉRANT le projet d'expansion d'une deuxième phase du Motel Vent du Nord :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que ce projet contribue positivement à l'offre d'hébergement et au développement touristique de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, M. Claude Gagné, datée du 31 octobre 2022 à l'effet de céder le lot 5 966 769, une partie des lots 5 967 202 et 5 966 835, à une valeur de quinze dollars (15 \$) le mètre carré, pour une superficie d'environ 4085,9 mètres carrés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AUTORISER la signature d'une promesse de vente et la cession dudit immeuble aux conditions usuelles suivantes :

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

- L'acquéreur défraie entièrement les coûts de la transaction, les honoraires, les frais, les taxes et les dépôts;
- L'acquéreur défraie les honoraires et frais relatifs aux opérations cadastrales pour le lot à acquérir ainsi que les lots adjacents propriétés de la Ville affectés par ladite opération cadastrale;
- L'acquéreur s'engage à réaliser l'érection de bâtiments conformément au règlement de construction en vigueur, notamment en ce qui concerne une fondation en béton continu;
- Toutes autres conditions énoncées à la promesse de vente.
DE MANDATER M^{me} Marie Philippe Couture, greffière, et M. Martin St-Laurent, maire, à signer et à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins d'une promesse de vente;

ADOPTÉE

R22-11-20

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT le projet de procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

ADOPTÉE

Le conseiller Shannon POWER doit quitter l'assemblée.

R22-11-21

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 478 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme d'habitation abordable Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'il y a pénurie de logements sur le territoire de la Ville de Fermont;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil tenue le 11 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 478, lequel statue et ordonne :

Règlement numéro 478 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'habitation abordable Québec

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 478 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'habitation abordable Québec afin de contribuer à la réalisation de projets d'habitation sur le territoire de la Ville de Fermont.

Article 3

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif (OBNL) de bénéficier du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme d'habitation abordable Québec pour le territoire de la Ville de Fermont.

Article 4

L'aide financière accordée par la Ville dans le cadre du présent programme peut consister notamment en une subvention versée à un OBNL ou à une coopérative. Les termes de toute subvention sont autorisés ultérieurement par résolution du conseil municipal.

Article 5

L'aide financière accordée par la Ville dans le cadre du présent programme peut consister également en un crédit de taxes foncières correspondant à un maximum de 100 % du montant qui serait autrement exigible et pour une période n'excédant pas (25) ans. Le pourcentage et la durée du crédit de taxes foncières sont déterminés par résolution du conseil municipal pour chaque projet. Les tarifications et taxes de services ne sont pas assujetties à un tel crédit.

Article 6

L'aide financière accordée par la Ville peut consister également à céder à un OBNL ou à une coopérative un ou des terrains à construire à rabais ou à titre gracieux. Les termes de toute transaction sont autorisés par résolution du conseil municipal.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et suivant approbation par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-11-22

RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marco OUELLET

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉ

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE